

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACTE D'ENGAGEMENT

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes

OBJET DU MARCHÉ :

**Développement d'un modèle de gestion dynamique de la ressource
en eau du bassin versant du Buëch**

CHARGE d'ETUDES, TITULAIRE du MARCHÉ :

Date du marché :

Montant du marché T.T.C. :

Imputation :

Marché selon la procédure adaptée : passé en application de Article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics : Le Maître d'Ouvrage désigné ci-dessus.

Ordonnateur : M le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Comptable public assignataire des paiements : M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (1)

Je soussigné,

Nous soussignés,

après :

- avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

- m'(nous) être rendu(s) compte personnellement de l'état des lieux et avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature et les difficultés des prestations à réaliser pour le compte de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes,

- avoir établi la déclaration et fourni les documents et renseignements prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

M'ENGAGE (NOUS ENGAGEONS) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de **QUATRE VINGT DIX JOURS (90 jours)** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

(1) Formule à utiliser indiquée dans l'annexe n°1 au présent Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 - PRIX

La rémunération du titulaire est globale et forfaitaire.

Les prix sont fermes et actualisables suivant les dispositions définies au C.C.A.P.

Les prestations seront payées par application aux études réellement exécutées, des prix forfaitaires définis au détail estimatif du projet.

Sur cette base, l'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte des quantités figurant au détail estimatif est de :

	Euros
Montant des travaux H.T.
T.V.A. 20 %
Montant Total T.T.C.

(en lettres)

NB : Remplir ce cadre même dans le cas de variante.

ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANT

3.1. – Montant sous-traité désigné au marché :

Le DC4 annexé au présent Acte d'Engagement indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que nous envisageons de sous-traiter conformément à cette annexe est de :

- montant Hors Taxes (en chiffres) :

(en lettres) :

- T.V.A. au taux de 20 % :

- montant Toutes Taxes :

3.2. – Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du Maître de l'Ouvrage.

Les sommes figurant dans ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Montant Hors Taxes	Montant T.V.A.	Montant Toutes Taxes

Total

3.3.- Créance présentée en nantissement ou cession

La créance maximale que nous pourrions présenter en nantissement ou céder est ainsi de

..... euros T.T.C.

(en toutes lettres :)

ARTICLE 4 - DELAIS-

Le délai d'exécution des prestations part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer et est fixé comme suit :

Nature de la tranche	Délais
Tranche unique	

ARTICLE 5 - PAIEMENTS :

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit:

Du compte ouvert au nom de :	
Sous le n° (23 chiffres)	
A	

Mode de règlement : virement

Les soussignés chargés d'études groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des chargés d'études groupés solidaires.

Toutefois, le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Délai maximum de paiement – Taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est de : 30 jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

